



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le **23 NOV. 2022**

Le Ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées
La Ministre déléguée chargée des Personnes handicapées
La Secrétaire d'Etat chargée de l'Enfance

Nos ref : D - 022816

Monsieur le Président de la
Conférence Nationale de Santé
14 avenue Duquesne
75350 Paris SP 07

OBJET : Saisine de la Conférence nationale de santé (CNS) relative à la politique nationale de lutte contre les maltraitances des personnes en situation de vulnérabilité.

La question du rôle des instances représentatives des usagers au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) et des établissements de santé dans la prévention et le suivi des alertes de maltraitance a déjà été soulevée par différents rapports ces dernières années (Claire Compagnon et Véronique Ghadi, 2009, Denis Piveteau, 2019).

Dans le champ sanitaire, les alertes de maltraitance font partie des éléments que la commission des usagers peut être amenée à traiter au titre des plaintes et réclamations. La Haute autorité de santé (HAS) vient de mettre à jour ses dispositions afférentes dans son guide de la nouvelle certification des établissements de santé.

Dans les secteurs social et médico-social, le décret du 25 avril 2022 relatif au conseil de vie sociale prévoit, pour la première fois, que cette instance soit associée à l'élaboration ou à la révision du projet d'établissement ou du service mentionné à l'article L. 311-8, en particulier son volet portant sur la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance. Suite à la loi du 7 février 2022, un décret d'application va préciser dans les prochaines semaines les modalités par lesquelles les projets d'établissement des ESSMS devront énoncer les modalités de prévention de la maltraitance au sein de chaque structure, en lien avec les instances représentatives des personnes accueillies et accompagnées.

En revanche, l'échelle territoriale n'a jamais été interrogée sous cet angle spécifique et les représentants des personnes soignées et accompagnées ne sont pas associés au pilotage des actions conduites par les agences régionales de santé, les conseils départementaux et les directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) en réponse aux alertes de maltraitance (mesures d'inspection contrôle, actions judiciaires, programmes de formation, autres formes d'animations territoriales sur la prévention de la maltraitance...).

Tél : 01 40 56 60 00
14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP

La recherche action TACT (Traitement des alertes, informations préoccupantes et signalements de maltraitance en concertation sur les territoires), lancée sous l'égide de la commission nationale pour la lutte contre la maltraitance et la promotion de la bientraitance conjointe au Haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA) et au Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH), a fait apparaître lors de ses premiers ateliers d'études de situations que le sujet de la maltraitance figurait parmi les centres d'intérêt des membres des conférences régionales de la santé et de l'autonomie (CRSA), des conférences territoriales de santé (CTS) et des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA), sans que pour l'instant ils ne soient associés de manière structurelle aux actions territoriales conduites sur le sujet. Le constat est identique concernant les observatoires départementaux de la protection de l'enfance (ODPE).

Or vous le savez, la réponse aux situations de maltraitance est par nature multidimensionnelle. Elle appelle un engagement de toutes les parties prenantes et, à ce titre, il importe que les représentants des personnes concernées soient associés étroitement aux actions conduites, à l'échelon national et dans les régions et les territoires. Ceci n'est pas seulement une exigence d'ordre éthique et démocratique : il s'agit d'une garantie d'efficacité de l'action.

En outre, si les alertes de maltraitance appellent des réponses immédiates auprès des personnes impliquées, pour porter durablement, l'action publique doit être engagée de manière systémique avec d'emblée un ancrage territorial.

Nous souhaitons par la présente, monsieur le président, vous confier ces prochains mois une réflexion sur la manière d'associer au mieux les parties prenantes des territoires représentés dans les instances de la démocratie en santé régionales et départementales à la lutte contre les maltraitances et dans les ODPE. En particulier, nous attendrons des propositions de nature à permettre l'installation d'un rendez-vous annuel de transparence et de débat collectif sur les données relatives aux maltraitances récoltées par les administrations publiques en charge d'y répondre (concernant les alertes et signalements mais aussi les mesures correctives engagées).

Nous souhaitons que cette réflexion soit transversale à tous les publics en situation de vulnérabilité et à ce que d'emblée les représentants des personnes accompagnées occupent une place privilégiée dans la démarche.

Pour les publics mineurs, nous souhaitons que le périmètre de travail concerne uniquement les alertes et situations surgissant au sein des établissements accueillant des enfants et des services qui les accompagnent. S'agissant plus particulièrement des établissements et services relevant de la protection de l'enfance, vous veillerez à recueillir l'avis du conseil national de la protection de l'enfance (CNPE).

Pour les publics majeurs en situation de vulnérabilité, nous souhaitons à la fois que les situations intrafamiliales, les situations survenues à domicile lors d'interventions d'accompagnement et de soin, et les situations survenues dans les établissements, soient comprises dans le périmètre..

Nous souhaitons que la CNS fasse part de ses conclusions et propositions dans une note intermédiaire remise au printemps 2023, et dans un rapport final pour septembre 2023. Elles viendront contribuer à une stratégie d'ensemble qui sera considérablement enrichie par la prise en compte des parties prenantes que votre instance aura pu réunir et rassembler pour des temps de travail sur le sujet.

Jean Christophe COMBE

Geneviève DARRIEUSSECQ

Charlotte CAUBEL